



Délibération n° 48 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Fabien LE PRUNENNEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Conseil municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale –
Désignation des administrateurs issus du Conseil municipal.**

Madame Fabienne THALAMAS, Adjointe au Maire, déléguée à la solidarité, personnes âgées et personnes handicapées, expose au Conseil municipal :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal et conformément aux articles L.123-6, R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code électoral, il convient de renouveler le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Ainsi, par délibération du 15 juin 2015, le Conseil municipal a fixé à douze le nombre d'administrateurs du CCAS. Mme le Maire invite les groupes politiques à déposer leur liste de candidats.

Dans la foulée, il a été procédé à l'affichage en mairie afin d'inviter les associations à déposer des candidatures dans un délai minimum de rigueur de 15 jours.

De plus, l'union départementale des associations familiales (UDAF) qui dispose, au terme du Code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS, a été sollicitée directement par courrier.

L'élection des administrateurs issus du Conseil municipal doit respecter le délai de deux mois, grevé nécessairement par les 15 jours laissés aux associations pour proposer des candidatures.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret. Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

Les candidatures de Mme THALAMAS, Mme DUBOUCHER, Mme MARCILLAC, Mme ZONCA, Mme Véronique GIMENEZ et Mme QUEVEDO sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme THALAMAS ».

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 48/2015

**Objet : Conseil municipal – Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale –
Désignation des administrateurs issus du Conseil municipal.**

Les candidatures de Mme IRIBARNE et Mme DE BLOCK sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme IRIBARNE ».

La candidature de Mme Clara GIMENEZ est enregistrée et constitue la liste dénommée « liste de Mme Clara GIMENEZ ».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme THALAMAS, Mme DUBOUCHER, Mme MARCILLAC, Mme ZONCA, Mme Véronique GIMENEZ, Mme QUEVEDO, Mme IRIBARNE, Mme DE BLOCK et Mme Clara GIMENEZ sont enregistrées, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret.

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Vote par liste :

- Liste de Mme THALAMAS : 22
- Liste de Mme IRIBARNE : 6
- Liste de Mme Clara GIMENEZ : 1

Au vu du respect du principe de la représentation proportionnelle, sont élus :

- **Mme THALAMAS,**
- **Mme DUBOUCHER,**
- **Mme MARCILLAC,**
- **Mme ZONCA,**
- **Mme Véronique GIMENEZ**
- **Mme IRIBARNE**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- désigne les administrateurs issus du Conseil municipal au centre communal d'action sociale ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 juillet 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN